



Annexe 5 - Modèle économique

Novembre 2025

NOMS ET COORDONNEES
DES CONTACTS KEOLIS

contact.FSNM@ilevia.keolis.com

Annexe 5 –

Modèle économique

Cette Annexe 5 présente le modèle économique, les compensations financières et coûts mis à la charge du Fournisseur de Service Numérique Multimodal (FSNM), en application des stipulations de l'Article 6 du Contrat.

1. COMPENSATIONS FORFAITAIRES

1.1 Le forfait d'entrée

Le forfait d'entrée correspond à la compensation financière des prestations réalisées par le Gestionnaire et / ou par son Prestataire et qui relèvent de l'industrialisation et de l'intégration technique.

Le détail chiffré exhaustif des prestations comprises dans le forfait d'entrée est présenté ci-après.

Activités internes au Gestionnaire associées à la préparation de l'intégration du FSNM	Coûts (€ HT)	Coûts applicables au FSNM	Montant applicable selon les spécificités techniques du FSNM
Accès aux environnements de pré-production et de production, paramétrage de la gamme tarifaire, et mise à disposition de la documentation d'intégration	16 000	<input checked="" type="checkbox"/>	
Création de jeux de tests, suivi des tests d'intégration du FSNM*	2 000	<input checked="" type="checkbox"/>	
Validation des parcours clients de vente, validation et contrôle*	2 000	<input checked="" type="checkbox"/>	

* *Cette prestation est susceptible d'être reproduite et donc d'être facturée plusieurs fois, en tant que de besoin, si la procédure de recette met en exergue des non-conformités au regard des exigences techniques contractuelles*

Les montants affichés correspondent aux montants facturés au FSNM dans le cadre de sa souscription au forfait, étant entendu que les cases cochées matérialisent des prestations effectuées et facturées à titre obligatoire.

Le forfait d'entrée n'est facturé qu'une seule fois par le Gestionnaire au FSNM, à la date de la signature du Contrat, sauf éventuellement s'agissant de la « validation des parcours clients de vente, validation et contrôle » tel qu'indiqué supra.

Toutes les factures émises doivent être payées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification, par virement bancaire. Conformément aux mentions indiquées sur la facture, l'indemnité forfaitaire et les pénalités de retard de paiement sont opposables.

2. Le droit d'usage annuel

Le droit d'usage annuel correspond à la partie forfaitaire récurrente s'agissant des coûts annuels facturés par le Gestionnaire au FSNM.

Le paiement du droit d'usage annuel constitue une obligation à laquelle le FSNM doit se soumettre sur toute la durée d'exécution du Contrat.

Le détail chiffré des prestations comprises dans le droit d'usage annuel est présenté ci-après.

Droit d'usage annuel	Coûts (€ HT)	Coûts applicables au FSNM	Montant applicable selon les spécificités techniques du FSNM
Pilotage de la relation partenariale (contrôle quotidien de l'interface recettes du Gestionnaire, gestion de la relation contractuelle)	1 500	<input checked="" type="checkbox"/>	
Gestion des demandes du FSNM adressées au support du Gestionnaire dans la limite de 5 par an incluant le maintien des équipes en compétences sur le dossier du FSNM. Ce support couvre le suivi des anomalies fonctionnelles ou techniques ainsi la fourniture du devis en cas de demande d'évolution par le FSNM.	5 000	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût unitaire d'une demande d'accès au support du Gestionnaire au-delà des 5 demandes par an prévues au forfait.	1 000	<input type="checkbox"/>	

Les demandes de support du FSNM sont qualifiées par le Gestionnaire.

Les modalités de facturation du droit d'usage annuel sont les suivantes : facturation annuelle (une facture par année civile au *prorata temporis*) à compter de la date de contractualisation.

Toutes les factures émises doivent être payées dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification, par virement bancaire. Conformément aux mentions indiquées sur la facture, l'indemnité forfaitaire et les pénalités de retard de paiement sont opposables.

Dans le cas d'une coupure de service supérieure à trois (3) mois pleins et consécutifs, le montant associé au droit d'usage annuel pourra être ajusté pour l'année civile en cours après échange entre les Parties.

2. COÛTS FACTURÉS SUR PRESTATIONS ÉCHUES

Le Gestionnaire peut facturer au FSNM des prestations échues, qui n'entrent pas dans le champ des prestations forfaitaires visées à l'Article 1 ci-avant.

Ces prestations sont facturées chaque semestre, après envoi d'un devis au FSNM, qui doit être expressément accepté par ce dernier.

Droit d'usage annuel	Coûts (€ HT)	Coûts applicables au FSNM
<p>Toute demande du FSNM (ex : demande d'évolution, demande en dehors du périmètre de support) passera par la fourniture d'un devis chiffré sur la base de 1 500€ HT / jour.</p> <p>La prestation ne sera engagée qu'après accord du devis par le FSNM.</p>	1 500 HT / jour	<input checked="" type="checkbox"/>

** A noter que les versions mineures sont comprises dans les coûts forfaitaires liés au droit d'usage annuel.*

3. COÛTS LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ

Les coûts afférents à la cybersécurité et à la réparation des dommages causés par une faille de cybersécurité sont supportés par le FSNM sur son propre domaine de sécurité.

S'agissant de la réparation des dommages causés, ces coûts concernent notamment :

- Les atteintes à la sécurité billettique ;
- Les extorsions de fonds ;
- La reconstitution ou la décontamination d'informations ;
- Les suppléments d'exploitation et / ou d'audit ;
- Les usurpations d'identité.

Dans l'hypothèse où, postérieurement à la signature du Contrat, il apparaîtrait que la lutte contre la cybercriminalité induirait des charges et des coûts d'investissement qui n'auraient pas pu être anticipés, un Avenant est signé par les Parties, dans les conditions prévues à l'Article 18 du Contrat.

4. REVISION DES PRIX

Les prix du Contrat stipulés ci-dessus sont des prix de référence année 2025.

Ces prix seront révisés à la date de signature du contrat et annuellement, à la date anniversaire du Contrat, selon la formule de révision suivante :

$$P_n = P_0 \times \text{Synt}_n / \text{Synt}_0$$

Où :

P_0 correspond à chaque type de prix facturé (forfait d'entrée, droit d'usage annuel, coûts autres décrits dans les précédents paragraphes) référence année 2025.

Synt_n est la moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs connues, provisoires le cas échéant, au 01/01/n+1 de l'indice Syntec révisé (moy. des masses salariales et des effectifs ETP déclarés, par secteur : Numérique, Ingénierie et Conseil-Etudes, et par tranche d'effectifs)

Synt_0 est la moyenne arithmétique des 12 dernières valeurs connues, provisoires le cas échéant, au 01/01/2025 de l'indice Syntec révisé (moy. des masses salariales et des effectifs ETP déclarés, par secteur : Numérique, Ingénierie et Conseil-Etudes, et par tranche d'effectifs) soit 313,21.

n est la date de révision, date de signature du contrat ou date anniversaire.